

SAINT VÉNÉRAND JAZZOGNONS 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 341 en date du 3 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 388 en date du 19 mai 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Saint Vénérand JazzOgnons en vue d'organiser un festival,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS**Article 1**

Le stationnement sera interdit :

du mercredi 17 août 2022, 8 h 00 au jeudi 18 août 2022, 18 h 00

- Rue Sainte Anne (sur 5 places face à l'école Michelet)

du samedi 20 août 2022, 12 h 00 au dimanche 21 août 2022, 19 h 00

- rue du Pont de Mayenne (entre la rue de Paradis et la rue Ambroise Paré)

- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne)

- place Guillaume le Doyen

Article 2

La circulation sera interdite :

vendredi 19 août 2022, de 18 h 00 à 23 h 00

- rue du Pont de Mayenne (du quai Paul Boudet à la rue Ambroise Paré)

- rue du Pont de Mayenne (de la rue de l'Abbé Angot à la rue Ambroise Paré)

- rue Ambroise Paré (de la rue Sainte Anne à la rue Mazagran)

- rue Échelle Marteau (de la rue du Mazagran à la rue du Pont de Mayenne)

samedi 20 août 2022, de 14 h 00 à 20 h 00

- rue du Pont de Mayenne (entre la rue de Paradis et la rue Ambroise Paré)

- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne)

- rue Nicolas Harmand (de la rue du Pont de Mayenne à la Rue Mazagran)

✓Double sens de circulation rue de l'Abbé Angot, de la rue Sainte-Anne à la place Guillaume Le Doyen.

Dimanche 21 août 2022, de 9 h 00 à 19 h 00,

- rue du Pont de Mayenne (de la rue du Paradis à la rue Ambroise Paré)
- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne)
- rue Nicolas Harmand (de la rue du Pont de Mayenne à la rue Mazagran)

✓Double sens de circulation rue de l'Abbé Angot, de la rue Sainte-Anne à la place Guillaume Le Doyen.

Article 3

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que leur enlèvement. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 5

À la demande de l'organisateur, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules, habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de police en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pendant tout le déroulement de la manifestation :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Organismes | Tél. : 06.10.95.73.20 |
| | Tél. : 06.11.60.60.65 |
| - Police | Tél. : 17 |
| - Secours sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| - S.A.M.U. | Tél. : 15 |

Article 7

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

- 8 AOUT 2022

Affiché le :

Exécutoire le :

- 8 AOUT 2022